

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	12 453 367	12,59		13 331 000	1 678 373	12,59	16 78 373
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 234 241	29,14		1 319 000	384 357	29,14	384 357
Taxe d'habitation additionnelle	2 303 496	11,98		2 467 045	295 552	11,98	295 552
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	2 713 856	39,26		2 924 000	1 147 962	39,26	1 147 962
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 358 282		3 506 244
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 147 962		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=	
Taxe d'habitation additionnelle	2 358 282	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	To
2 138 855	189 860	44 176	29 753	257 920	11 716	637 900

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
3 506 244		2 637 992		6 144 236

A CARCASSONNE

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID PESSAROSI

A Brou

Le 13/04/2023

Pour la Préfecture
 Pour le Groupement



EPCI : **849 PIEGE LAURAGAIS MALEPERE**
 DEPARTEMENT : **11**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC CARCASSONNE**

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le 14/04/2023
 ID : 011-200035707-20230406-D202304_02-D

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

Personnes de condition modeste	0
Personnes de condition moyenne	0
Personnes de longue durée (logem. sociaux)	1 096
Personnes de condition modeste	49 090
Personnes de condition moyenne	8

Taxe foncière non bâtie :

Personnes de condition modeste	0
Personnes de condition moyenne	>>>

Dotation pour perte de THLV :

Personnes de condition modeste	0
Personnes de condition moyenne	>>>

Dotation pour Mayotte :

Personnes de condition modeste	>>>
Personnes de condition moyenne	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	4 956
b. Base minimum	77 632
c. Locaux industriels	123 163
d. Autres allocations	1 975
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	389 912

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	318 718
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 020 433

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	2 467 045
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroélectriques	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	68 300
d. Centrales hydrauliques	509
e. Transformateurs électriques	31 461
f. Stations radioélectriques	64 271
g. Installations gazifiées et autres	25 319

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0009946569 %
b. TVA prévisionnelle	2 138 855

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

Taux maximum :

a. De droit commun	39,25
b. Dérogatoire	39,26
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	39,25
e. Avec majoration spéciale	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94
b. En cas de changement de périmètre	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,000301
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999713

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. De l'EPCI	>>>

Taux maximum de la majoration spéciale

>>>	>>>
-----	-----

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44